

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEVREMOINE

SEVREMOINECommune
nouvelle

Séance du 24 mars 2016

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 179
Nombre de conseillers municipaux présents : 112
Date de la convocation : 17 mars 2016
Date d'affichage du procès-verbal : 22 avril 2016

Le vingt-quatre mars deux mille seize, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier HUCHON, maire.

Conseillers municipaux présents : (112) Laurence Adrien-Bigeon, Alain Arial, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baudry, Magali Bellevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Nadia Blanchard, Virginie Boinot, Sylvie Boissinot, Bénédicte Bossard, Jean-Luc Brégeon, Guy Bretaudeau, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Angélique Brugué, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Anthony Drouet, Sophie Durand, Alain Essolito, Jean-René Fonteneau, Jean-Luc Fonteneau, Lydia Freslon, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Florence Grimaud, Pierre-Marie Grimaud, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Sabrina Guimbretiére, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Héralut, Didier Huchon, Christophe Huet, Colette Landreau, Hervé Launeau, André Léauté, Sandrine Lebon, Paul Lecointre, Marie-Joëlle Lecointre, Nathalie Leroux, Marie-Annette Levêque, Béatrice Mallard, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Mickaël Mégrier, Isabelle Mériaud, Allain Merlaud, Michel Merle, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Lydie Papin, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Alain Pensivy, Véronique Pérez, Géraldine Piétin, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Bérangère Ripoché, Xavier Ripoché, Michel Ripoché, Benoît Rotureau, Michel Rousseau, Chistian Rousselot, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Marie-Jeanne Sauzereau, Geordie Siret, Denis Sourice, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie Viaud, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (40) Véronique Antunes-Baptista, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Fabrice Bréhéret, Nadia Bretaudeau, Morgan Brilouet, Georges Brunetière, Solène Burgos, Frédéric Busnel, Yoann Chauvat, Rita Chiron, Sandrine Clément, Rodolphe Conon, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Karine Duparc, Christelle Dupuis, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Régis Gaboriau, Denise Gaboriau, Philippe Gaborieau, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Loïc Humeau, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Paul Manceau, Clarisse Martin, Simon Merceron, Marielle Michenaud, Anthony Morin, Moïse Papin, Marie-Pierre Pérez, Christelle Raveleau, Murielle Suzenet, Marc Vigneron, Jessica Vilhem, Sophie Vrain

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (27)

Absents	Délégation de vote à
Dominique Bochereau	Rémy Clochard
Isabel Bouron	Isabel Volant
Michelle Bremaud	Isabelle Mériaud
Marie-Paule Brochard	Soizic Frouin
Etienne Coutolleau	Jean-Michel Pasquier
Emilie Douillard	Chantal Moreau
Franck Dugast	Florence Poupin
Pascal Esnard	Thierry Derzon
Cécile Fleurance	Angélique Brugué
Valérie Fouquet	Laurence Adrien-Bigeon
Cassandra Gaborit	Marie-Jeanne Suzereau
Thomas Goba	Allain Merlaud
Monique Guinaudeau	Bénédicte Bossard
Andrée Huchon	Michel Merle
Serge Hulin	Jacky Quesnel
Patricia Kieffer	Joëlle Lecointre
Joël Landreau	Roland Gerfault
Hélène Landron	Véronique Marin
Benoît Martin	Stéphane Gandon
Yves Marquis	Catherine Brin
Dominique Pohu	Marie-Bernadette Audouin
Jean-Christophe Renou	Mickaël Mégrier
Julie Ripoché	Hervé Launeau
Sylvain Rousteau	Lydia Freslon
Corinne Texier	Colette Landreau
Marie-Isabelle Troispail	Paul Clémenceau
Gérard Vibert	Daniel Billaud

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe Audoin

DELIBERATIONS

FINANCES

Monsieur le maire passe la parole à Jacky Quesnel pour la présentation de la partie budgétaire de la présente séance de conseil municipal.

Jacky Quesnel rappelle que le budget primitif de Sèvremoine a été voté le 14 janvier dernier. Aujourd'hui, il convient de voter le budget supplémentaire 2016 du budget général de Sèvremoine et de ses différents budgets annexes. Le conseil municipal doit également approuver les différents comptes administratifs et de gestion 2015.

DELIB-2016-42 Décision modificative n° 1 Budget principal : Restes à réaliser

Des restes à réaliser ont été inscrits au compte 1641. Il s'agit d'une erreur matérielle. Il convient de modifier cette écriture en imputant les restes à réaliser au compte 2315.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n° 1 au budget principal de Sèvremoine

- Dépenses Investissement 1641 Restes à réaliser -9 500 €
- Dépenses investissement 2315 Restes à réaliser +9 500 €

DELIB-2016-43-Adoption des comptes de gestion 2015 du 1 janvier 2015 au 14 décembre 2015

Jacky Quesnel informe qu'il convient d'approuver les 69 comptes de gestions du Trésorier pour les budgets généraux, Assainissement, Bâtiments, SPANC, Zones d'activités, Déchets ménagers et assimilés et Lotissements, des structures historiques du territoire à savoir les communes de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières, Torfou, la Communauté de communes Moine et Sèvre, le SIVM Montfaucon-St Germain et le SIVOM de l'Avresne. Il propose que ce vote soit consolidé, pour les 69 comptes de gestion, tout comme par la suite pour les comptes administratifs.

Jacky Quesnel et Lydia Freslon adjoints au maire chargés des finances présentent des graphiques répertoriant les dépenses et recettes en charges à caractère général, charges de personnel, charges financières, impôts et taxes, dotations et participations, immobilisations en cours, opérations d'ordre, subventions perçues, emprunts et dettes, etc.

Marie-Claire Starel souhaite des précisions sur la nature et la baisse des produits de la fiscalité.

Jacky Quesnel explique cette baisse par le transfert de la fiscalité économique à Mauges Communauté.

On note également la baisse continue des annuités du remboursement de la dette de 2016 à 2025, qui permettra éventuellement de réemprunter, autorisant de nouveaux investissements.

La comptabilité communale fait l'objet d'une double écriture. La première est tenue par les services de la commune (compte administratif). La seconde est tenue par les services de la Trésorerie (compte de gestion). Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques. Chaque année le conseil municipal délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le Trésorier.

La loi oblige à voter le compte de gestion avant d'adopter le compte administratif correspondant.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a bien concordance avec les résultats des comptes administratif 2015, des budgets des communes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 14 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les opérations de dépenses et des recettes étant conformes à la comptabilité administrative budget.

Les dépenses et recettes réalisées des comptes de gestion et des comptes administratifs, du 1^{er} janvier au 14 décembre 2015, des 69 budgets (les budgets généraux, Assainissement, Bâtiments, SPANC, Zones d'activités, Déchets ménagers et assimilés et Lotissements des structures historiques du territoire à savoir les communes de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières, Torfou, la Communauté de communes Moine et Sèvre, le SIVM Montfaucon-St Germain et le SIVOM de l'Avresne) sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 21 408 752 €
- Recettes de fonctionnement : 25 880 327 €
- Dépenses d'investissement : 13 428 725 €
- Recettes d'investissement : 13 871 546 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	129	0	6

ADOpte les comptes de gestion, du 1^{er} janvier au 14 décembre 2015, des 69 budgets (les budgets généraux, Assainissement, Bâtiments, SPANC, Zones d'activités, Déchets ménagers et assimilés et Lotissements des structures historiques du territoire à savoir les communes de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières, Torfou, la Communauté de communes Moine et Sèvre, le SIVM Montfaucon-St Germain et le SIVOM de l'Avresne)

DELIB-2016- 44 Adoption des comptes de gestion 2015 du 15 décembre 2015 au 31 décembre 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a bien concordance avec les résultats des comptes administratifs 2015, des budgets des communes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 15/12/2015 au 31/12/2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les opérations de dépenses et des recettes étant conformes à la comptabilité administrative budget principal.

Pour information, aucune écriture comptable n'a été passée durant cette période les comptes de gestion sont donc à 0 €

Le conseil municipal est invité à approuver les 13 comptes de gestion du Trésorier pour les budgets Principaux, assainissement, bâtiments, SPANC et Lotissements de la commune nouvelle Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	132	0	2

ADOpte les 13 comptes de gestion du Trésorier pour les budgets Principaux, assainissement, bâtiments, SPANC et Lotissements de la commune nouvelle Sèvremoine.

DELIB-2016-45 Adoption des comptes administratifs 2015

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'Assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné le compte administratif, ni participer au vote.

Le conseil Municipal est invité à examiner et à adopter les 69 comptes administratifs 2015 des budgets des structures historiques du territoire à savoir les communes de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières, Torfou, la Communauté de communes Moine et Sèvre, le SIVM Montfaucon-St Germain et le SIVOM de l'Avresne.

Pour le vote de ces comptes administratifs tous les maires et présidents de la communauté de communes Moine et Sèvre, SIVM Montfaucon-Saint Germain et SIVOM de l'Avresne sortent de la salle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
128	120	8	0

ADOpte les 69 comptes administratifs 2015 des budgets des structures historiques du territoire à savoir les communes de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières, Torfou, la Communauté de communes Moine et Sèvre, le SIVM Montfaucon-St Germain et le SIVOM de l'Avresne.

DELIB-2016-46 Affectation des résultats

Affectation des résultats du budget général de la commune

Les comptes de gestion et les comptes administratifs étant adoptés, il convient d'affecter les résultats du budget principal.

Les résultats constatés des budgets Principaux incluant le budget ordures ménagères 2015 sont :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement : 4 639 725.51 €

Résultat antérieur de fonctionnement : 2 454 299.27 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 7 094 024 .78 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement : 110 136.50€

Résultat antérieur d'investissement : 1 139 275.49€

Résultat d'investissement cumulé : 1 249 411.99 €

Il est précisé que les résultats du budget Ordures Ménagères seront ultérieurement reversés à Mauges Communauté qui exerce désormais cette compétence. Cela donnera lieu à établissement d'une convention spécifique. Pour information, l'excédent cumulé de fonctionnement s'élève à 115 227.19€ et l'excédent cumulé d'investissement à 236 369.03€.

Le conseil Municipal est invité à affecter les résultats au budget principal supplémentaire de Sèvremoine, comme suit :

- Proposition d'affecter au compte 1068 (Recette d'investissement) : 6 094 024.78 €
- Proposition d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement » soit 1 000 000 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté au 001 « excédent d'investissement reporté » soit 1 249 411.99 €

Affectation des résultats budget assainissement

Les résultats constatés des budgets assainissement sont :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 212 958.72 €

Résultat antérieur de fonctionnement : 371 417.57 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 584 376.29 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement : 931 097.31€

Résultat antérieur d'investissement : 1 372 065.60€

Résultat d'investissement cumulé : 2 303 162.91 €

Le conseil Municipal est invité à affecter les résultats au budget assainissement supplémentaire de Sèvremoine, comme suit :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est reporté au compte 002 « excédent de fonctionnement » soit 584 376.29 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté au 001 « excédent d'investissement reporté » soit 2 303 162.91 €

Affectation des résultats budget SPANC

Les résultats constatés du budget SPANC sont :

Section de fonctionnement

Déficit de fonctionnement -5 705.84 €

Résultat antérieur de fonctionnement : - 32 228.12 €

Résultat de fonctionnement cumulé : - 37 933.96 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement : 753.48 €

Résultat antérieur d'investissement : -51.48 €

Résultat d'investissement cumulé : 702 €

Le conseil Municipal est invité à affecter les résultats au budget SPANC supplémentaire de Sèvremoine, comme suit :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est reporté au compte 002 « Déficit de fonctionnement » soit - 37 933.96 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté au 001 « excédent d'investissement reporté » soit 702 €

Affectation des résultats au budget Bâtiments

Les résultats constatés des budgets Bâtiments sont :

Section de fonctionnement

Déficit de fonctionnement -12 142.08 €

Résultat antérieur de fonctionnement : 50 685.23€

Résultat de fonctionnement cumulé : 38 543.15 €

Section d'investissement

Déficit d'investissement : -147 428.43 €

Résultat antérieur d'investissement : - 11 054.77 €

Résultat d'investissement cumulé : - 158 483.20 €

Le conseil Municipal est invité à affecter les résultats au budget Bâtiments supplémentaire de Sèvremoine, comme suit :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est reporté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit 38 543.15 € afin de combler le déficit d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté au 001 « déficit d'investissement reporté » soit - 158 483.20 €

Affectation des résultats budget Lotissements

Les résultats constatés aux budgets Lotissements sont :

Section de fonctionnement

Déficit de fonctionnement : 18 539.54 €

Résultat antérieur de fonctionnement : 2 031 295.39 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 2 012 755.85 €

Section d'investissement

Déficit d'investissement : -209 826.83 €

Résultat antérieur d'investissement : - 1 777 955.88 €

Résultat d'investissement cumulé : -1 987 782 €

Le conseil Municipal est invité à affecter les résultats au budget Lotissements supplémentaire de Sèvremoine, comme suit :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est reporté au compte 002 « excédent de fonctionnement » soit 2 012 755.85.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté au 001 « déficit d'investissement reporté » soit - 1 987 782 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
136	131	2	3

ADOpte l'affectation des résultats du budget général de la commune, du budget assainissement, du budget SPANC, du budget Bâtiments et du budget Lotissements.

DELIB-2016-47 Adoption des budgets supplémentaires 2016

Après validation par la Commission Finances, les documents budgétaires sont présentés au Conseil municipal pour adoption des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Assainissement
- Budget SPANC
- Budget Lotissements

Budget général

FONCTIONNEMENT		BP 2016	BS 2016	Total 2016
Art.	LIBELLE			
	DEPENSES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 272 961.00	0.00	5 272 961.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 153 118.00	0.00	7 153 118.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	838 400.00	0.00	838 400.00
022	DEPENSES IMPREVUES	0.00	500 000.00	500 000.00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 000 000.00	1 000 000.00	2 000 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 445 933.00		4 445 933.00
66	CHARGES FINANCIERES	456 872.00		456 872.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 350.00	32 000.00	84 350.00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECT°	1 452 602.00		1 452 602.00
	DEPENSES REELLES	19 219 634.00	1 532 000.00	20 751 634.00
	DEPENSES D'ORDRE	1 452 602.00	0.00	1 452 602.00
	TOTAL des DEPENSES	20 672 236.00	1 532 000.00	22 204 236.00

FONCTIONNEMENT		Propositions 2016	BS 2016	Total 2016
Art.	LIBELLE			
	RECETTES			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	215 000.00	0.00	215 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES	1 975 061.00	0.00	1 975 061.00
73	IMPOTS ET TAXES	10 451 992.00	500 000.00	10 951 992.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 092 693.00	0.00	7 092 693.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	816 990.00	0.00	816 990.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 450.00	32 000.00	68 450.00
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	84 050.00	0.00	84 050.00
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	RECETTES REELLES	20 588 186.00	532 000.00	21 120 186.00
	RECETTES D'ORDRE	84 050.00	0.00	84 050.00

	TOTAL DES RECETTES	20 672 236.00	1 532 000.00	22 204 236.00
--	--------------------	---------------	--------------	---------------

INVESTISSEMENT					
Art.	LIBELLE	BP 2016	DM annulation RAR	BS 2016	Total 2016
16	EMPRUNTS & DETTES	3 505 430.00	-9 500.00	0.00	3 495 930.00
19	DIFFERENCE SUR REALISATION IMMO	0.00		0.00	0.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 000.00		1 410 300.00	1 710 300.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000.00		4 184 992.00	4 684 992.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 069 000.00	9 500.00	7 931 844.00	10 010 344.00
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	0.00		0.00	0.00
020	DEPENSES IMPREVUES	234 450.00		170 300.00	404 750.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00		0.00	20 000.00
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SEC	84 050.00			84 050.00
002	DEFICIT INVESTISSEMENT N-1	0.00		0.00	0.00
	DEPENSES REELLES	6 608 880.00	0.00	13 697 436.00	20 306 316.00
	DEPENSES D'ORDRE	104 050.00	0.00	0.00	104 050.00
	TOTAL DES DEPENSES	6 712 930.00	0.00	13 697 436.00	20 410 366.00

INVESTISSEMENTS				
	RECETTES	BP 2016	BS 2016	Total 2016
021	VIREMENT SECTION DE FONC.	1 000 000.00	1 000 000.00	2 000 000.00
10	FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000 000.00	7 693 098.78	8 693 098.78
024	PRODUITS CESSION IMMOBILISATIONS	120 000.00	0.00	120 000.00
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	1 373 577.00	44 900.00	1 418 477.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 746 751.00	3 710 025.23	5 456 776.23
23	AVANCES SUR MARCHES	0.00	0.00	0.00
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	0.00	0.00	0.00
040	AMORTISSEMENTS	1 452 602.00	0.00	1 452 602.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00	0.00	20 000.00
001	RESULTATS INVESTISSEMENTS	0.00	1 249 411.99	1 249 411.99
	RECETTES REELLES	5 240 328.00	13 697 436.00	18 937 764.00
	RECETTES D'ORDRE	1 472 602.00	0.00	1 472 602.00
	TOTAL DES RECETTES	6 712 930.00	13 697 436.00	20 410 366.00

Budget assainissement

EXPLOITATION					
Art.	LIBELLE	CA2015	BP 2016	BS 2016	Total 2016
	DEPENSES				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	323 953.56	437 080.00	0.00	437 080.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	29 000.00	48 200.00	0.00	48 200.00
022	DEPENSES IMPREVUES	0.00	122 847.00	-32 847.00	90 000.00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0.00	0.00	617 223.29	617 223.29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 239.40	26 600.00	0.00	26 600.00
66	CHARGES FINANCIERES	89 941.86	64 300.00	0.00	64 300.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 017.86	1 000.00	0.00	1 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECT°	571 755.59	542 400.00	0.00	542 400.00
	DEPENSES REELLES	472 152.68	700 027.00	584 376.29	1 284 403.29
	DEPENSES D'ORDRE	571 755.59	542 400.00	0.00	542 400.00
	TOTAL des DEPENSES	1 043 908.27	1 242 427.00	584 376.29	1 826 803.29
EXPLOITATION					
Art.	LIBELLE	CA 2015	BP 2016	BS 2016	Total 2016
	RECETTES				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0.00	0.00		0.00
70	PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES	1 035 017.63	1 086 260.00		1 086 260.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	207 466.36	156 167.00		156 167.00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECT°	14 383.00	0.00		0.00
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0.00	0.00	584 376.29	584 376.29
	RECETTES REELLES	1 242 483.99	1 242 427.00	584 376.29	1 826 803.29
	RECETTES D'ORDRE	14 383.00	0.00	0.00	
	TOTAL DES RECETTES	1 256 866.99	1 242 427.00	584 376.29	1 826 803.29

INVESTISSEMENT		BP 2016	BS 2016	Total 2016
Art.	LIBELLE			
10	FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00		0.00
16	EMPRUNTS & DETTES	92 200.00		92 200.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 500.00	142 832.20	213 332.20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 500.00		42 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 269 707.00		3 269 707.00
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	193 200.00		193 200.00
020	DEPENSES IMPREVUES	0.00	200 000.00	200 000.00
040	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	156 167.00		156 167.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000.00		50 000.00
	DEPENSES REELLES	3 668 107.00	342 832.20	4 010 939.20
	DEPENSES D'ORDRE	206 167.00	0.00	206 167.00
	TOTAL DES DEPENSES	3 874 274.00	342 832.20	4 217 106.20
	RECETTES	BP 2016	BS 2016	Total 2016
021	VIREMENT SECTION DE FONC.	0.00	617 223.29	617 223.29
10	FONDS DIVERS ET RESERVES	77 620.00		77 620.00
24	PRODUITS DE CESSION	0.00		0.00
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	240 300.00		240 300.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 577 554.00	-2 577 554.00	0.00
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	193 200.00		193 200.00
040	AMORTISSEMENTS	542 400.00		542 400.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	243 200.00		243 200.00
001	RESULTAT INVESTISSEMENT	0.00	2 303 162.91	2 303 162.91
		0.00		
	RECETTES REELLES	3 088 674.00	342 832.20	4 217 106.20
	RECETTES D'ORDRE	785 600.00	0.00	
	TOTAL DES RECETTES	3 874 274.00	342 832.20	4 217 106.20

Budget SPANC

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	BUDGET 2015	Réalisé 2015	BS 2016
002	Déficit antérieur reporté	32 228.12	0	37 933.96
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 567.88	32 466.14	42 216.04
012	FRAIS DE PERSONNEL	6 000.00	6 000.00	3 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	150.00	85.00	200.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150.00	0.00	150.00
68	AMORTISSEMENTS	754.00	753.48	0.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00		0.00
	TOTAL DEPENSES	71 850.00	39 304.62	83 500.00
	RECETTES	BUDGET 2015	Réalisé 2015	Prop. 2016
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	65 250.00	27 827.00	80 400.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 000.00	5 654.60	2 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	600.00	117.18	600.00
	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			
	TOTAL RECETTES	71 250.00	33 598.78	83 500.00
	Résultat de l'exercice 2015		-5 705.84	
	Résultat cumulé avec déficit antérieur		-37 933.96	
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES	BUDGET 2015	Réalisé 2015	Prop. 2016
001	Résultat d'investissement reporté	51.48		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	702.52	0.00	702.00
020	DEPENSES IMPREVUES	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DEPENSES	754.00	0.00	702.00
	RECETTES	BUDGET 2015	Réalisé 2015	Prop. 2016
001	Résultat d'investissement reporté	0.00		702.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00		0.00
28	AMORTISSEMENTS	754.00	753.48	0.00
	TOTAL RECETTES	754.00	753.48	702.00
	Résultat de l'exercice 2015		753.48	
	Résultat cumulé		702.00	

		FONCTIONNEMENT	BP 2016	BS 2016	TOTAL 2016
Art.		LIBELLE			
		<u>DEPENSES</u>			
042	042	VARIATIONS DE STOCKS	1 587 392,11	538 182,65	2 125 574,76
011	011	CHARGES A CARACT. GENERAL	3 328 383,35		3 328 383,35
65	65	CHARGES DE GESTION COURANTE	960,32		960,32
6611	6611	Intérêts et frais liés à l'emprunt	45 490,00	0,00	45 490,00
678	678	Déficit liée à la valeur des terrains	23 475,15	0,00	23 475,15
608	608	stockage frais financiers	20 500,00	0,00	20 500,00
		<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>5 006 200,93</u>	<u>538 182,65</u>	<u>5 544 383,58</u>
		<u>RECETTES</u>			
042	042	VARIATIONS DE STOCKS	3 569 223,62	-1474573,20	2 094 650,42
70	70	VENTES	1 416 420,00	0,00	1 416 420,00
74	74	SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
75	75	PRODUITS DE GESTION	57,31	0,00	57,31
77	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
796	796	Transfert de charges financières	20 500,00	0,00	20 500,00
002	002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	2 012 755,85	2 012 755,85
		<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>5 006 200,93</u>	<u>538 182,65</u>	<u>5 544 383,58</u>

0,00

		INVESTISSEMENT	BP 2016	BS 2016	Total 2016
Art.		LIBELLE			
		<u>DEPENSES</u>			
40	40	OPERATIONS D'ORDRE	3 569 223,62	- 1 474 573,20	2 094 650,42
16	16	EMPRUNT	142 794,05	-	142 794,05
001	001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-	1 987 782,71	1 987 782,71
		<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>3 712 017,67</u>	<u>513 209,51</u>	<u>4 225 227,18</u>
		<u>RECETTES</u>			
042	042	OPERATIONS D'ORDRE	1 587 392,11	538 182,65	2 125 574,76
16	16	EMPRUNT	2 124 625,56	-24973,14	2 099 652,42
	001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			
		<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>3 712 017,67</u>	<u>513 209,51</u>	<u>4 225 227,18</u>

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
137	130	3	4

APPROUVE les budgets supplémentaires : budget principal, budget assainissement, budget SPANC, budget lotissements.

PRECISE que les présents budgets sont votés par chapitres (autorisant par là-même les écritures nécessaires au passage de certains crédits votés précédemment par opérations, au niveau du chapitre).

Monsieur le maire explique que les états fiscaux permettant de voter les taux d'imposition ont été communiqués. Ceux-ci doivent être votés avant le 15 avril. Ainsi, une réunion de conseil municipal exceptionnelle doit être organisée le jeudi 14 avril, suite à une commission des finances prévue le 12 avril. Monsieur le maire ajoute que les taux d'imposition vont devoir être harmonisés entre les différentes communes déléguées, tenant compte cependant des tarifs d'imposition des bases qui divergent entre communes. Si des augmentations d'impôts sont prévisibles pour Torfou et Saint Macaire on fera en sorte qu'elles soient modérées, en baissant au besoin le produit fiscal attendu. Dans cette optique, des abattements à la base nouveaux ont été votés par certaines communes dont Saint Macaire.

Jacky Quesnel tient à remercier celles et ceux, élus ou agents, qui ont apporté leur contribution à la préparation des budgets, comptes administratifs et graphiques de présentation financière.

DELIB-2016-48 Vote des subventions 2016

Après examen par les commissions concernées, puis par la Commission Finances, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions allouées aux associations pour l'exercice 2016, selon un tableau de toutes les subventions, remis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que la liste ne comprend que les subventions dont les montants sont arrêtés à ce jour. Une partie des sommes prévues au budget reste inscrite en provisions et fera l'objet d'attributions ultérieures en fonction de l'avancement des dossiers.

En outre, la réglementation impose la conclusion d'une convention pour toute subvention versée par une collectivité et supérieure à 23 000 €. Certaines associations bénéficient d'ores et déjà de conventions d'objectifs pluri-annuelles (Centre Social Indigo, Culture et Musique, Association du Musée des Métiers de la Chaussure).

Des précisions sont apportées à certaines questions des conseillers municipaux, en particulier à l'interrogation de Marie-Joëlle Lecointre concernant le crédit de 50 000 € inscrit en dépenses imprévues, correspondant à des subventions dont on ne peut aujourd'hui déterminer le montant, mais qui seront à verser.

Thierry Derzon avance qu'il serait intéressant de connaître le nombre d'adhérents par association. Jacky Quesnel répond qu'effectivement certaines communes demandent à leurs associations le nombre de licenciés, mais pas toutes à ce jour, les imprimés de demande de subvention communale étant propres à chacune des communes déléguées.

Thierry Derzon poursuit en demandant si les associations disposent de subvention pour la formation de leurs cadres-arbitres. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas forcément d'une subvention, mais d'une participation financière versée sur un autre article que celui des subventions.

Les subventions sont votées en fonction de leur thématique : culture et loisirs, enfance-jeunesse, scolaire (hors OGEC), sport, action sociale, divers.

Pour le vote des subventions, il est demandé à tous les conseillers municipaux intéressés, c'est-à-dire présidents d'association ou membre du bureau de sortir de la salle. Sortent de la salle :

- Subventions « sport » : Sandrine Lebon, Yohan Guédon, Daniel Billaud, Philippe Bacle, Sébastien Mazan, Marie Viaud, Bérangère Ripoche.
- Subventions « culture et loisirs » : Sylvie Boissinot, Colette Landreau,
- Subventions « divers » Mickaël Mégrier.

Subventions « culture et loisirs »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
131	124	5	2

VOTE les subventions aux associations exerçant dans le domaine « culture et loisirs » : 184 187 €

AUTORISE la signature des conventions d'objectifs éventuellement nécessaires.

Subventions « jeunesse »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
130	124	2	4

VOTE les subventions aux associations exerçant dans le domaine « enfance jeunesse » : 1 119 082,71 €

AUTORISE la signature des conventions d'objectifs éventuellement nécessaires.

Subventions « scolaire (hors OGEC)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
131	126	4	1

VOTE les subventions aux associations exerçant dans le domaine « scolaire » : 106 780 €

AUTORISE la signature des conventions d'objectifs éventuellement nécessaires.

Subventions « sport »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
127	114	8	5

VOTE les subventions aux associations exerçant dans le domaine « sport » : 87 551,40 €

AUTORISE la signature des conventions d'objectifs éventuellement nécessaires.

Subventions « action sociale »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
132	121	6	5

VOTE les subventions aux associations exerçant dans le domaine « action sociale » : 20 194,39 €

AUTORISE la signature des conventions d'objectifs éventuellement nécessaires.

Subventions « divers »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
129	124	0	5

VOTE les subventions aux associations exerçant dans le domaine « divers » : 18 853,33 €

AUTORISE la signature des conventions d'objectifs éventuellement nécessaires.

DELIB-2016-49 Décision modificative n° 1 Budget annexe Portage de repas

Afin de régulariser une écriture comptable sur l'exercice antérieur, il est proposé au Conseil Municipal de valider une décision modificative présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement - 678 autres charges exceptionnelles : +100 €

Recettes de fonctionnement - 7066 Redevance et droits des services à caractère social : +100 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n° 1 au budget annexe portage de repas.

DELIB-2016-50 Fixation des durées d'amortissement

L'amortissement permet de constater la perte irréversible de valeur d'un élément d'actif et de dégager des ressources en vue de son renouvellement. Au fil des années, les biens communaux vieillissent, s'usent, se déprécient jusqu'au jour où il est nécessaire de les remplacer. Aussi, est-il sage de prévoir le renouvellement ultérieur d'un équipement, et ceci dès sa mise en service. Les dotations aux amortissements répondent à cette obligation. L'amoindrissement de la valeur de chaque élément doit être étalé sur la durée probable de vie, sur la valeur des biens amortissables.

Pour une commune, l'amortissement est destiné à préserver son potentiel d'action en dégageant annuellement un excédent minimal d'autofinancement pour financer le renouvellement des équipements. On établit un lien direct entre la politique d'investissement d'une collectivité et sa capacité d'épargne.

L'amortissement est comptablement une opération d'ordre, d'un montant identique en dépense et en recette qui ne donne pas lieu à décaissement.

L'amortissement est obligatoire :

- Pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, et pour leurs établissements publics ;
- Pour les biens renouvelables à l'identique (mobilier, matériel, matériel de transport) ;
- Pour les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels ;
- Pour les biens immeubles, productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers contre paiement d'un droit d'usage.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'immobilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

La durée d'amortissement est fixée par le conseil municipal par bien, ou par catégorie de biens, et par rapport à un barème fixé par arrêté ministériel. Pour les immobilisations incorporelles, frais d'études et frais de recherche et de

développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, réforme ou destruction du bien.

Le principe général retenu pour la mise en œuvre de l'amortissement obligatoire est celui d'une dépréciation linéaire de la valeur du bien amortissable. Il est alors procédé à un amortissement par annuités constantes.

Pour atténuer la charge d'amortissement, il est possible de reprendre en section de fonctionnement les subventions reçues au titre du financement d'un bien amortissable.

Le conseil municipal est invité à voter le plan d'amortissement suivant :

CATEGORIES ET DUREES D'AMORTISSEMENT NOMENCLATURE M14	
Biens incorporels	Durée Proposée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement	
De biens mobiliers, du matériel, ou des études aides à l'investissement des entreprises	5 ans
Des biens immobiliers ou installations	15 ans
Des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Logiciel	2 ans
Biens Corporels	Durée Proposée
Voiture	6 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipement de garages et ateliers	15 ans
Équipement des cuisines	15 ans
Équipement sportif	15 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonique	20 ans
Immeuble de rapport	40 ans
Bien de Faible Valeur inférieur 1000€ TTC	1 an

CATEGORIES ET DUREES D'AMORTISSEMENT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NOMENCLATURE M49	
BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DURÉE
Logiciels	2 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Bâtiments Durable-Stations	30 ans
Pompes, appareils électromagnétique et électrique	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de transport	6 ans
Mobilier	15 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens de Faible Valeur inférieur à 1 000 € TTC	1 an

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
136	128	1	7

APPROUVE les durées d'amortissement proposées concernant les budgets soumis à la nomenclature M14 ou la nomenclature M49.

DELIB-2016-51 Tarifs des locations de salles municipales

Suite au passage en commune nouvelle, le conseil municipal doit délibérer pour avaliser les tarifs des diverses salles municipales, en partant de ceux votés précédemment dans les différentes communes.

Richard Cesbron informe qu'une commission spécifique travaille actuellement à la mise en place d'un tarif harmonisé du prix des locations de salles sur Sèvremoine.

Marie-Claire Starel observe qu'il manque le tarif de la salle des Arres à Saint Crespin, soit 60 €.

Marion Berthommier rappelle que les soirées dansantes sont interdites dans l'espace culturel de Montfaucon-Montigné.

Jacky Quesnel indique qu'il convient de valider les tarifs de salles municipales de Sèvremoine, à la demande de la trésorerie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	132	0	3

VALIDE les tarifs de location des salles municipales.

DELIB-2016-52 Tarifs 2016 de la piscine de Saint Macaire

A – ADULTES (personnes de 18 ans révolus et plus)

Plein tarif

Billet individuel	Couleur vert vif	3,10 €
Carnet de 7 tickets	Couleur vert foncé	17,00 €

Tarifs réduits (demandeurs d'emploi, étudiants, handicapés)

Sur présentation de la carte de chômage, de la carte d'étudiant, de la carte d'invalidité et d'une pièce d'identité avec photo.

Billet individuel	Couleur bleu moyen	1,80 €
Carnet de 7 tickets	Couleur bleu foncé	10,50 €

B – ENFANTS (à partir de 3 ans jusqu'à 17 ans révolus)

Billet individuel	Couleur canari moyen	1,80 €
Carnet de 15 tickets	Couleur soufre	20,00 €

Cours de natation

NATURE DES COURS	TARIFS DES COURS	PART COMMUNE FORFAIT DE DROIT D'ENTREE	PART REVERSEE AU MNS
Cours d'apprentissage de la	58 €	20 €	38 €

natation 10 cours de 45 mn			
Cours de natation adultes 5 cours	33 €	11 €	22 €

Droit d'utilisation de la piscine par les écoles extérieures à la commune

130 € de l'heure, 100 € les 45 minutes.

Précisions :

- La commune reversera mensuellement la part des cours de natation des maîtres-nageurs ayant dispensé les cours, sur présentation d'un état.
- Encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de la piscine municipale des produits pour le compte des maîtres-nageurs.
- Autorisation donnée au maire pour signer une convention avec les maîtres-nageurs afin de fixer les modalités de versement des cours de natation.
- Le droit d'utilisation par les écoles extérieures est perçu à compter de la date d'ouverture de la piscine chaque année, pendant la durée du temps scolaire. Il est bien précisé que l'heure est indivisible.
- Le versement du droit d'utilisation s'effectue en une seule fois à la trésorerie de la Romagne, après émission d'un titre de recettes.
- Le montant du droit, chaque année, est fixé, selon l'organigramme de fréquentation des bassins par les scolaires, tel qu'il est établi en début de saison de piscine.
- Tous ces tarifs valent pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
136	124	0	12

VALIDE les tarifs ci-dessus de la piscine municipale située à Saint Macaire.

DELIB-2016-53 Indemnités de fonction des élus

Au vu de la délibération adoptée le 15 décembre dernier concernant les indemnités de fonction des élus, madame la trésorière municipale nous demande de préciser par délibération quels sont les 2 élus bénéficiaires de l'indemnité de fonction au titre d'adjoint de la commune nouvelle de rang 1.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
136	124	6	6

PRECISE que cette indemnité de fonctions fixée à 33% de l'indice 1015 (montant brut mensuel de 1 254.49€) est attribuée à Richard CESBRON et Hervé LAUNEAU à compter du 15 décembre 2015.

DELIB-2016-54 Convention de reversement de la fiscalité économique à Mauges Communauté

La Commune nouvelle de Sèvremoine a été créée sur le périmètre de la Communauté de communes Moine et Sèvre dont elle a entraîné la suppression. L'arrêté préfectoral de création a été posé le 5 octobre 2015 ce qui induit que l'entrée en vigueur de son existence fiscale est différée au 1er janvier 2017.

La commune nouvelle doit ainsi fixer les taux des taxes qui relevaient antérieurement des communes historiques et de la communauté de communes.

Ce pouvoir de fixation des taux et la perception des produits fiscaux et des produits associés qui en découlent doit toutefois, s'articuler, sur l'année 2016, avec l'adhésion de la Commune à compter du 1er janvier 2016 à la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté », établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis de droit au régime de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Mauges Communauté doit donc bénéficier dès l'année 2016 des ressources correspondant à son régime fiscal afin d'assurer l'exercice de ses compétences.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention de reversement des produits fiscaux de nature économique qui seront encore perçus par la commune nouvelle Sèvremoine au titre de l'exercice 2016,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
136	131	2	3

APPROUVE la convention de reversement des produits fiscaux de nature économique qui seront encore perçus par la commune nouvelle Sèvremoine au titre de l'exercice 2016.

PREND ACTE que les versements correspondants seront effectués mensuellement à compter d'avril sur la base des montants de fiscalité perçus en 2015, avec une régularisation en fin d'exercice 2016 au vu des sommes réellement perçus par la commune nouvelle Sèvremoine.

AUTORISE Jacky QUESNEL 1^{er} adjoint de la commune nouvelle en charge des finances, à signer la convention à intervenir.

PATRIMOINE

DELIB-2016-55 Legs au Longeron

Une résidente de l'EHPAD du Clair Logis au Longeron, Mme Masson, a identifié la commune du Longeron comme bénéficiaire de son contrat d'assurance vie ouvert en 2008. Celle-ci est décédée en mars 2015 et la CNP Assurances nous a informé du bénéfice de ce legs au profit de la commune.

L'acceptation de ce legs relève des pouvoirs délégués au maire par délibération du 15 décembre 2015.

Il est précisé que le souhait de Mme Masson était que cette somme bénéficie à l'établissement du Clair Logis et qu'il conviendra donc que les fonds ainsi encaissés soient ensuite reversés au CCAS au profit de l'EHPAD du Clair Logis.

Comptablement ce don qui transitera par le budget communal, sera enregistré au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » et reversé à l'EHPAD via le compte 6713 « Secours et dots ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	132	1	2

VALIDE le reversement ultérieur de ces fonds vers le CCAS de Sèvremoine au profit de l'EHPAD du Clair Logis.

DELIB-2016-56 Montfaucon-Montigné - Vente de l'ancienne école située 4 rue de la Gabelle

Par délibération du 5 janvier 2015, la commune historique de Montfaucon-Montigné a décidé de vendre l'ancienne école située 4 rue de la Gabelle comprenant l'ancienne maison locative et la maison des associations.

Il s'agit de 2 bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section 210 A n°506 et 507 d'une surface totale de 1385 m².

Le prix de vente proposé de 145 000 € a été validé par le service de France Domaines en date du 1er mars 2016.

Madame ROUAUD Véronique souhaite faire l'acquisition de ce bien.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité

ACCEPTE la cession de ce bien selon les conditions présentées.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin ou Yves Marquis, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer les actes notariés de vente ces parcelles et bâtiments, auprès de l'office notarial Dupont-Jugan-Luquiau 5bis, rue Chassiac 49230 Montfaucon-Montigné.

DELIB-2016-57 Prix de vente des lots dans le lotissement « Les Hauts du Poirier » à St-Macaire en Mauges »

Lors du Conseil de février, il a été proposé de voter le prix de vente des lots restants dans le lotissement Les Hauts du Poirier à St-Macaire en Mauges. Toutefois, le montant de la TVA sur marge présenté était erroné : il était calculé sur la base d'une TVA sur marge à 19.6% au lieu de 20%.

Il est donc proposé de confirmer le prix de vente TVA incluse à 57.83€ avec un montant de TVA sur marge corrigé à 8.97€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité,

VOTE les prix de vente des lots du Lotissement « Les Hauts du Poirier », selon le tableau ci-dessous :

Lot	Surface en m²	Prix m² TVA incluse hors droits d'enregistrement	Dont TVA sur marge
10	2000	57.83	8.97
11	2000	57.83	8.97
12	2000	57.83	8.97

MAINTIEN l'avance sollicitée auprès des futurs acquéreurs à la signature de la promesse de vente à 800 € hors TVA.

- AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin ou Yves Marquis, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer les actes notariés de vente de ces lots auprès de Maîtres Simon et Poupelin, notaires, 90 rue choletaise Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine

- IMPUTE cette recette sur les crédits de l'article 7015 « vente de terrains aménagés » budget lotissements « Hauts du Poirier ».

DELIB-2016-58 Montfaucon-Montigné - Espace public - dénomination

En mai prochain, l'Association pour la Sauvegarde et la Promotion du Patrimoine de Montfaucon-Montigné organise un hommage aux Compagnons de la Libération dont l'un des leurs, François Carré de Lusançay, habitait Montfaucon et est enterré dans le cimetière communal. L'association propose dénommer l'espace arrière et son prolongement situé sur le côté de l'ancienne église Saint Jean qui fait face au cimetière communal (correspondant aux parcelles cadastrées section A n°205 et 206) « square François Carré de Lusançay ». Elle pourrait ainsi dévoiler, lors de cette cérémonie, une plaque en son honneur.

Cette proposition a été vérifiée par les Directions Aménagement-Urbanisme et Proximités et ne correspond à aucune homonymie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité,

Le conseil municipal est invité à valider cette proposition.

DENOMME, à Montfaucon-Montigné, l'espace arrière et son prolongement situé sur le côté de l'ancienne église Saint Jean qui fait face au cimetière communal (correspondant aux parcelles cadastrées section A n°205 et 206) « square François Carré de Lusançay ».

DELIB-2016-59 Dénomination de rues à Montfaucon-Montigné (lotissement Les Hauts de la Guerche) et à Saint André

Monsieur et Madame Michel Cantiteau ont obtenu un permis d'aménager pour la création du lotissement Les Hauts de la Guerche. Il convient de dénommer les rues créées dans ce lotissement.

La commune déléguée, à la demande du lotisseur, propose de dénommer :

- la rue le long de la rue St Maurice : rue des mouettes
- l'impasse à l'intérieur du lotissement : impasse des rouges-gorges

De même, à Saint André, il est proposé de remplacer la dénomination rue Saint Exupéry (qui existe également à Saint Macaire) par rue Jacques Prévert, sachant que seul le restaurant scolaire est impacté par cette modification de dénomination.

Ces propositions ont été vérifiées par les Directions Aménagement-Urbanisme et Proximités et ne correspondent à aucune autre homonymie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DENOMME

A Montfaucon-Montigné :

- rue des Mouettes, la rue le long de la rue Saint Maurice ;
- l'impasse à l'intérieur du lotissement « Les Hauts de la Guerche » : impasse des rouges-gorges

- rue Jacques Prévert, en remplacement de la rue Saint Exupéry

URBANISME

Approbation des plans locaux d'urbanisme communaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les Modifications de 7 Plans locaux d'Urbanisme du territoire. Pour toutes ces procédures, une enquête publique a été prescrite par arrêté du 8 septembre 2015 et s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus. Une note de synthèse spécifique est annexée à la présente note de synthèse générale.

DELIB-2016-60 Modification n°3 du P.L.U. de Montfaucon-Montigné et Saint Germain sur Moine

Monsieur Jean-Louis MARTIN, adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a décidé, par délibérations en dates des 26 février et 25 juin 2015, de prescrire la Modification n°3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) commun de Montfaucon-Montigné et St-Germain sur Moine prévoyant :

- ☐ La modification du règlement de la zone Nld et OAP de la Rochetière (autorisation des bassins de rétention en zone Nld)
- ☐ La modification du règlement des zones Ua et Ub
- ☐ La modification du règlement de la zone Uy
- ☐ Le changement de zonage d'une parcelle de 1AUya à 1Auy

Une enquête publique a été prescrite par arrêté du 8 septembre 2015 et s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil municipal des courriers reçus des personnes publiques associées et des réponses qui leur ont été apportées ainsi que du rapport de monsieur le Commissaire enquêteur.

La zone Nld comporte une zone humide et la Police de l'Eau donne un avis défavorable à cette évolution en particulier. Il est proposé d'approuver la Modification n°3 à l'exception de l'autorisation des bassins de rétention en zone Nld (Modifications du règlement de la zone Nld et de l'OAP la Rochetière).

L'avis des communes déléguées de Montfaucon-Montigné et St-Germain sur Moine a été sollicité. En date du 7 mars 2016, elles ont rendu un avis favorable à la proposition d'approuver le projet de Modification du PLU, à l'exception de la modification du règlement de la zone Nld et de l'OAP la Rochetière.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-19 et R 123-25 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les remarques de Police de l'Eau justifient des adaptations mineures au projet de Modification n°3 du PLU.

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'apporter la modification mineure suivante : Abandon de la modification de la zone Nld et de l'OAP de la Rochetière

APPROUVE la Modification n°3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) commun de Montfaucon-Montigné et St-Germain sur Moine telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie (Service Aménagement et Urbanisme) et en Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification n°3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) commun de Montfaucon-Montigné et St-Germain sur Moine sont exécutoires après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

DELIB-2016-61 Modification n°4 du P.L.U. de Roussay

Monsieur Jean-Louis MARTIN, adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a décidé, par délibération en date du 26 février 2015, de prescrire la Modification n°4 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Roussay en vue de permettre la densification des espaces urbanisés en modifiant le règlement des zones UA, UB et AU. Articles 3, 6, 8, 10, 11, 13 et 14 qui règlementent :

- Les conditions d'accès
- L'implantation
- La hauteur
- L'aspect extérieur
- Le coefficient d'occupation des sols

Une enquête publique a été prescrite par arrêté du 8 septembre 2015 et s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil municipal des courriers reçus des personnes publiques associées et des réponses qui leur ont été apportées ainsi que du rapport de monsieur le Commissaire enquêteur.

La Commune déléguée de Roussay a rendu un avis favorable en date du 7 mars 2016.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-19 et R 123-25 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la Modification n°4 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de ROUSSAY telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie (Service Aménagement et Urbanisme) et en Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification n° 4 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Roussay sont exécutoires après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

DELIB-2016-62 Modification n° 1 du P.L.U. de Saint André de la Marche

Monsieur Jean-Louis MARTIN, adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a décidé, par délibération en date du 26 février 2015, de prescrire la Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-André de la Marche prévoyant :

- ☐ La suppression de l'emplacement réservé n° 4
- ☐ La suppression de l'emplacement réservé n° 9
- ☐ La modification de l'emplacement réservé n° 31

Une enquête publique a été prescrite par arrêté du 8 septembre 2015 et s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil municipal des courriers reçus des personnes publiques associées et des réponses qui leur ont été apportées ainsi que du rapport de monsieur le Commissaire enquêteur.

La Commune déléguée de St-André de la Marche a rendu un avis favorable en date du 7 mars 2016.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-19 et R 123-25 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;
ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-André de la Marche telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie (Service Aménagement et Urbanisme) et en Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-André de la Marche sont exécutoires après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

DELIB-2016-63 Modification n° 3 du P.L.U. de Saint Crespin sur Moine

Monsieur Jean-Louis MARTIN, adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a décidé, par délibération en date du 26 février 2015, de prescrire la Modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-Crespin sur Moine prévoyant :

- ☐ La modification de zonage et du règlement sur le secteur du Fief Prieur pour permettre la création d'un lotissement : suppression zone 1Auf, création d'une nouvelle zone 1AU, reclassement des parcelles zonées 1Auf en 1AU et 2AUB, reclassement des secteurs Uaf en Ua, création d'une OAP, modification de l'emplacement réservé n° 12
- ☐ La modification du règlement des zones Ua et Ub (règles d'implantation)
- ☐ La suppression de l'emplacement réservé n° 3

Une enquête publique a été prescrite par arrêté du 8 septembre 2015 et s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil municipal des courriers reçus des personnes publiques associées et

des réponses qui leur ont été apportées ainsi que du rapport de monsieur le Commissaire enquêteur.

La Commune déléguée de St-Crespin sur Moine a rendu un avis favorable en date du 11 mars 2016.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-19 et R 123-25 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la Modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-Crespin sur Moine telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie (Service Aménagement et Urbanisme) et en Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-Crespin sur Moine sont exécutoires après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

DELIB-2016-64 Modification n° 1 du P.L.U. de Saint Macaire en Mauges

Monsieur Jean-Louis MARTIN, adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a décidé, par délibérations en dates des 26 février et 25 juin 2015, de prescrire la Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-Macaire en Mauges prévoyant :

- ☐ La modification de l'Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) rue Pasteur et création d'un emplacement réservé
- ☐ L'extension de la zone Ub (erreur matérielle)
- ☐ La modification du zonage : création d'un sous-secteur 1AUb en zone 1AU et modification du règlement

Une enquête publique a été prescrite par arrêté du 8 septembre 2015 et s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil municipal des courriers reçus des personnes publiques associées et des réponses qui leur ont été apportées ainsi que du rapport de monsieur le Commissaire enquêteur.

La Commune déléguée de St-Macaire en Mauges a rendu un avis favorable en date du 7 mars 2016.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-19 et R 123-25 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-Macaire en Mauges telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie (Service Aménagement et Urbanisme) et en Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-Macaire en Mauges sont exécutoires après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

DELIB-2016-65 Modification n° 1 du P.L.U. de Tillières

Monsieur Jean-Louis MARTIN, adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a décidé, par délibération en date du 26 février 2015, de prescrire la Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Tillières prévoyant la modification du règlement de la zone Ua en vue d'autoriser la construction de garage sur terrain nu.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté du 8 septembre 2015 et s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil municipal des courriers reçus des personnes publiques associées et des réponses qui leur ont été apportées ainsi que du rapport de monsieur le Commissaire enquêteur.

La Commune déléguée de Tillières a rendu un avis favorable en date du 7 mars 2016.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-19 et R 123-25 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Tillières telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie (Service Aménagement et Urbanisme) et en Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Tillières sont exécutoires après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

DELIB-2016-66 Modification n° 1 du P.L.U. de Torfou

Monsieur Jean-Louis MARTIN, adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a décidé, par délibération en dates des 26 février et 21 mai 2015, de prescrire la Modification n° 5 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Torfou prévoyant :

- ☐ La modification du zonage d'une parcelle rue Griffon
- ☐ La modification de l'emplacement réservé n° 9 rue Pasteur

Les délibérations prévoyaient également la Modification de l'OAP de la Gautronnière et du règlement de la zone 1Au mais il est apparu en cours d'étude que ces évolutions n'étaient pas permises en procédure de Modification. Elles n'ont donc pas été soumises à enquête publique et ne sont pas proposées à l'approbation du conseil.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté du 8 septembre 2015 et s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil municipal des courriers reçus des personnes publiques associées et des réponses qui leur ont été apportées ainsi que du rapport de monsieur le Commissaire enquêteur.

La Commune déléguée de Torfou a rendu un avis favorable en date du 7 mars 2016.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-19 et R 123-25 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la Modification n°5 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Torfou telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie (Service Aménagement et Urbanisme) et en Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification n°5 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Torfou sont exécutoires après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

DELIB-2016-67 Convention S.I.E.M.-L./ORANGE/COMMUNE NOUVELLE pour l'effacement des réseaux à Roussay

ORANGE propose la signature d'une convention avec le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire et la commune nouvelle de Sèvremoine pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques de ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux prévus à Roussay, poste n°16, route de Torfou.

Le S.I.E.M.-L. est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée. ORANGE crée les installations de communication électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. ORANGE assure le câblage.

Les installations de communications électroniques (fourreaux et chambres) sont la propriété de Sèvremoine, qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance. Les équipements de communication électroniques (câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement) sont la propriété de ORANGE, qui en assure l'exploitation et la maintenance.

Financement :

- ORANGE : esquisse, validation de l'étude, câblage, dépose réseau aérien : 13 859,12 € H.T.
- Sèvremoine : remboursement du S.I.E.M.-L. : 23 114,81 € H.T.

Le droit d'usage consenti à ORANGE fait l'objet d'une redevance de location de 0,53 €/ml/an.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 8 articles de la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur la commune de Sèvremoine, commune déléguée de Roussay, poste n°16 route de Torfou,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention S.I.E.M.-L./ORANGE/Sèvremoine par le maire ou l'adjoint en charge des Infrastructures Paul MANCEAU.

PERSONNEL COMMUNAL

DELIB-2016-68 Frais de déplacements des agents de la commune nouvelle Sèvremoine

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels territoriaux sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que du décret n°2001-654 du 19 juillet 2011. Ces textes s'appuient sur la notion de résidence administrative, c'est-à-dire le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

Les décrets précités considèrent comme une seule et même commune, « toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs... Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition »

Marie-Joëlle Lecointre souhaite être informée du montant représenté par ces indemnités de déplacement.

Monsieur le maire ne peut répondre précisément à cette question, mais indique qu'il lui apparaît normal de rembourser les agents de leurs déplacements dans l'intérêt du service, comme par le passé. On harmonise les pratiques entre tous les agents, quelles que soient les communes déléguées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

Moins une abstention,

ARRETE une définition dérogatoire de la notion de commune, en considérant que tout déplacement sur le territoire de Sèvremoine, entre le siège et les communes déléguées et entre les communes déléguées entre elles, peut donner lieu à remboursement des frais kilométriques engagés, et ce pour tous les agents de la commune nouvelle Sèvremoine.

PRECISE que ce principe s'applique à compter du 15 décembre 2015, date de création de la commune nouvelle Sèvremoine.

DELIB-2016-69 Modification du tableau des effectifs

Lors du passage en commune nouvelle, le temps de travail d'un agent d'accueil est resté à 28 hebdomadaires, alors que dans la réalité, ce même agent effectue un temps complet, pour nécessité de service. Jusqu'à ce jour, le complément d'heures était rémunéré comme des heures complémentaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité,

REGULARISE cette situation pour faire passer le poste d'adjoint administratif de 2ème classe considéré de 28 h. à 35 heures hebdomadaires.

DELIB-2016-70 Création d'un comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Comité technique

Les comités techniques sont des organes consultatifs. Ils sont composés, d'une part, de représentants des collectivités locales désignés par le maire et, d'autre part, de représentants du personnel. Les membres du personnel siégeant au comité technique sont élus pour 4 ans, sur des listes présentées par les organisations syndicales. Les comités techniques sont chargés de donner un avis sur :

- les questions relatives l'organisation et au fonctionnement de la collectivité (restructuration de service, durée de travail, compte-épargne-temps, temps partiel, etc.)
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels comme les suppressions d'emplois,
- les effectifs, emplois, compétences ;
- le régime indemnitaire,
- la formation,
- la protection sociale complémentaire, etc.

La consultation du comité technique a pour objet, en associant les personnels, d'éclairer les organes compétents de la collectivité sur des décisions à prendre, concernant le personnel communal.

Selon l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique doit obligatoirement être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

C.H.S.C.T.

De même, l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques. Le C.H.S.C.T. est chargé de contribuer à la protection de la sécurité et de la santé physique et mentale des agents, d'améliorer les conditions de travail, d'analyser les risques professionnels par la prévention, auxquels sont exposés les agents du ou des services entrant dans le champ de leur compétence, de procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle et de suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.), de créer un comité technique commun et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des agents fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2016, date à prendre en compte pour les élections professionnelles est de :

- commune = 297 agents
 - C.C.A.S = 60 agents
- soit un total de 357 agents

permettant la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Deux décrets du 27 décembre 2011 et du 3 février 2012 précisent des dispositions spécifiques aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, tirant notamment les conséquences du caractère désormais facultatif de la parité numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité territoriale. En effet, ces décrets stipulent qu'à l'avenir l'avis d'un C.T. ou d'un C.H.S.C.T. est émis à la majorité, uniquement, des représentants du personnel présents ayant voix délibérative (et non à la fois du vote des représentants du personnel et des représentants des élus). Toutefois, un conseil municipal peut prévoir expressément dans la délibération instituant un C.T. ou un C.H.S.C.T. la décision de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, non seulement l'avis du collège des représentants du personnel, mais aussi celui du collège des représentants de la collectivité. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Le conseil municipal auprès duquel sont placés le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit prendre une délibération, après consultation des organisations syndicales, au moins dix semaines avant la date du scrutin.

Monsieur le maire informe que l'élection des représentants du personnel au comité technique aura lieu le jeudi 9

juin 2016 de 10h à 16h. Trois bureaux de vote sont prévus : à Saint Macaire, à Saint Germain et au Longeron, ce dernier bureau pour tenir compte du nombre d'agents employés par l'EHPAD. Afin de suivre le calendrier national des élections des comités techniques, les membres du C.T. et C.H.S.C.T. ne seront élus seulement pour jusqu'en 2018.

En réponse à une question de Christophe Caillaud, monsieur le maire précise que les représentants des élus et du personnel seront les mêmes au comité technique et au C.H.S.C.T. Cependant, toutes les catégories de personnel ne seront pas toutes vraisemblablement représentées. Pour le personnel, les candidatures doivent être présentées par les syndicats.

Après accord des organisations syndicales réunies le 10 mars dernier, il est proposé au conseil municipal de

- Fixer le nombre de représentants du personnel à 6 représentants au Comité technique et 6 représentants au CHSCT
- Maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, soit un nombre identique de 6 élus au sein de chaque instance, avec une répartition des sièges entre la commune et le C.C.A.S : 5 pour la commune, 1 siège pour le C.C.A.S..
- Arrêter le principe du recueil de l'avis formel des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	133	0	2

CONSTITUE un comité paritaire et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun selon les dispositions exposées ci-dessus.

FIXE le nombre de représentants du personnel à 6 représentants au Comité technique et 6 représentants au CHSCT

MAINTIENT le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, soit un nombre identique de 6 élus au sein de chaque instance, avec une répartition des sièges entre la commune et le C.C.A.S : 5 pour la commune, 1 siège pour le C.C.A.S..

ARRETE le principe du recueil de l'avis formel des représentants de la collectivité.

DELIB-2016-71 Affiliation de la collectivité Sèvremoine au régime d'assurance chômage

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé, mais le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires. En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité,

Considérant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime d'assurance-chômage pour éviter le versement d'allocations de chômage,

AUTORISE l'adhésion de la collectivité Sèvremoine à l'assurance-chômage à compter du 15 décembre 2015.

AUTORISE par là-même monsieur le maire à signer la convention adéquate.

AGRICULTURE

DELIB-2016-72 Adhésion au CRDA des Mauges

Le CRDAM, association partenaire de Mauges Communauté et de la Communauté d'Agglomération du Choletais, représentant l'agriculture et agissant sur le terrain du développement rural sollicite l'adhésion de Sèvremoine.

Les délégués actuels sont Cyrille Chiron du Longeron, Isabelle Mériaux de Saint Macaire et Jacques Roy de Roussay.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité,

SE PRONONCE pour l'adhésion de Sèvremoine au CRDAM

RECONDUIT ses représentants : Cyrille Chiron du Longeron, Isabelle Mériaux de Saint Macaire et Jacques Roy de Roussay.

DECISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 15 décembre 2015.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Marchés publics

Décision du maire n°9/2016 : Affectation de crédits de dépenses

Décision d'affecter une somme de 200 000 € à partir du compte 022 Dépenses imprévues sur le compte 2118 Autres terrains, afin de régler l'acquisition de l'étang de la Foye à Saint Germain (non prévu dans les restes à réaliser 2015).

Décision du maire n°10/2016 : Contrat de fourniture de gaz

Renouvellement du contrat de fourniture de gaz avec ENGIE concernant la maison de la petite enfance 2bis, allée de l'Avresne Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine

Décision du maire n°11/2016 : Abonnement à CA certificat* auprès du Crédit Agricole

Il est demandé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine l'abonnement à CA Certificat*, certificat électronique permettant la télétransmission des actes administratifs de la commune nouvelle Sèvremoine (arrêtés, délibérations et décisions prises par délégation).

2 abonnés avec clé USB au prix de 112,56 € l'unité (l'un pour le pôle administratif de Saint Macaire, l'autre pour le pôle technique de Saint Germain sur Moine).

Décision du maire n°12/2016 Bail professionnel passé avec Mme Françoise Bertrand, diététicienne, pour le local 13 rue des Mauges à Saint Crespin sur Moine

Signature d'un bail professionnel avec Mme Françoise Bertrand, diététicienne, pour un local de 30 m², 13, rue des Mauges à Saint Crespin sur Moine, pour un montant de 50 € par mois, revu annuellement en fonction des clauses du bail.

Décision du maire n°13/2016 Bail professionnel passé avec l'association « O comme trois pommes », maison d'assistantes maternelles, pour un local 43bis, rue du Commerce à Saint Macaire en Mauges

Autorisation de signature d'un bail professionnel avec l'association « O comme trois pommes », maison d'assistantes maternelles, pour un local de 136,27 m², construit sur une parcelle de 649 m², situés 43bis, rue du Commerce à Saint Macaire en Mauges, pour un montant de 608 € par mois, revu annuellement en fonction des clauses du bail.

Décision du maire n°14/2016 AG-Demande de subvention D.E.T.R. pour des travaux d'accessibilité, de sécurité et de restructuration de la mairie déléguée de Saint Crespin sur Moine Commune de Sèvremoine.

Adoption du programme de travaux d'accessibilité, de sécurité et de restructuration du bâtiment de la mairie déléguée de Saint Crespin sur Moine, pour un coût estimé de 115 100 € H.T., financé comme suit :

Subvention D.E.T.R. 40 % X 115 100 € :	46 040 €
Autofinancement :	70 311 €

sachant que la commune percera le fonds de compensation de T.V.A. estimé à 138 120 € T.T.C. X 15,761 % = 21 769 €. Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est sollicitée auprès de Madame la Préfète de Maine-et-Loire.

Décision n°15/2016 AG-Aménagement des bureaux à la mairie de Saint Macaire en Mauges Avenant n°1

Un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise Peau comprenant des travaux de moins-values : annulation d'installation de stores occultant intérieurs pour un montant de 600,21 € H.T.. Travaux de plus-value : portes et installation de stores occultant extérieurs pour un montant 4 017,64 € H.T..

Ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude et s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier.

Montant initial du marché :	26 041.89 € ht	31 250.27 € ttc
Montant de l'avenant :	3 417.43 € ht	4 087.25 € ttc
Nouveau montant du marché :	29 459.32 € ht	35 337.52 € ttc
Soit une augmentation de 13.12 % du marché après avenant n°1.		

Nouveau montant du marché : 29 459.32 € ht soit 35 337.52 € ttc

Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	n°	Date décision
2016044	ST CRESPIN		La Fosse	D	1544, 1546, 1548	15/2/16
2016045	ST CRESPIN	17	La Fosse	D	407, 411, 412, 1212, 1428, 1505, 1508, 1532, 1537, 1538	15/2/16
2016046	LE LONGERON	3	Les 4 Chemins	B	876, 863, 856, 857, 862	15/2/16
2016047	ST MACAIRE	9	Choletaise (rue)	AE	241, 237	15/2/16
2016048	ST GERMAIN	3	Alexandre Dumas (rue)	C	362, 363	15/2/16
2016049	ST GERMAIN	19	Aulneaux (rue des)	D	1696p	15/2/16

2016050	ST ANDRE		Orberie (L')	AA	646	15/2/16
2016051	ST ANDRE		Maison neuve (rue de la)	AD	254, 282	15/2/16
2016052	ST GERMAIN	19	Aulneaux (rue des)	D	1040, 3283	15/2/16
2016053	ST ANDRE		L'Humelard	B	1885, 1886, 1891, 1892, 1894	15/2/16
2016054	ST ANDRE		Champ de la Croix	B	1546	15/2/16
2016057	LE LONGERON	31	Sorinière (rue de la)	AK	334	22/2/16
2016058	ST ANDRE	32	Mauges (rue des)	AA	73	22/2/16
2016059	LA RENAUDIERE	10	Stade (rue du)	AA	36	22/2/16
2016060	LE LONGERON	7	Mimosas (place des)	AI	17	22/2/16
2016061	LE LONGERON		Guichette (La)	AH	57, 67	22/2/16
2016062	MONTFAUCON- MONTIGNE		Hauts de la Guerche (Les)	B	1559 à 1562, 1571, 1575, 1577, 1584, 1590 à 1593	29/2/16
2016063	TORFOU		Sancivier	E	459	29/2/16
2016064	TORFOU		Sancivier	E	460	29/2/16
2016065	TILLIERES		Guiltière (La)	D	680 à 682, 673, 679, 1302, 600, 1447	29/2/16
2016066	ST GERMAIN	52	Raffegau (rue du Docteur)	A	423, 1244	29/2/16
2016067	ST MACAIRE	17	Verne (Jules)	AA	12, 13	29/2/16
2016068	ST ANDRE	2	Campanules (rue des)	AA	655	29/2/16

INFORMATIONS

Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail se réunit tous les mois afin de proposer un règlement intérieur au conseil municipal, pour son vote prévu fin mai.

Bureaux de Sèvremoine

Monsieur le maire indique également que depuis le 23 mars le second étage de l'hôtel de ville de Saint Macaire a été mis en service pour recevoir le personnel de direction, marchés publics, informatique, accueil téléphonique.

Les services de Sèvremoine exercent sur deux sites :

- Hôtel de ville de Saint Macaire : direction, communication, assurances, veille juridique, informatique, finances, ressources humaines.

- Val de Moine à Saint Germain : infrastructures et réseaux, bâtiments, environnement, espaces verts, aménagement, urbanisme, proximités.

Rencontre avec Estelle Grelier, secrétaire d'Etat en charge des collectivités locales

Monsieur le maire, avec d'autres élus des Mauges, a rencontré le 21 mars Estelle Grelier, secrétaire d'Etat en charge des collectivités locales, afin de lui faire partager l'expérience et les difficultés des élus des Mauges quant à la mise en place des communes nouvelles.

Plan de gestion de l'herbe

Marion Berthommier rend compte de réunions prévues pour la restitution du plan de gestion de l'herbe. On constate que celui-ci se met petit à petit en place et des efforts sur le terrain afin d'utiliser de moins en moins des pesticides.

Conservatoire de Cholet

Marie-Claire Starel informe qu'elle est actuellement en relation avec les parents du collectif pour un conservatoire pour tous. On s'oriente vers une solution pour que les élèves de Sèvremoine puissent continuer à bénéficier des cours du conservatoire de musique et de danse de Cholet.

Guide pour aménagement urbain

Jean-Louis Martin informe que la commission urbanisme travaille actuellement à la rédaction d'un guide d'aménagement urbain à destination des élus et aménageurs privés. De plus, la commission a recensé toutes les parcelles à vendre dans les différents lotissements de Sèvremoine.

Vie scolaire

La commission vie scolaire, sous la responsabilité d'Isabel Volant, visite tous les restaurants scolaires. Elle projette de proposer un règlement intérieur commun à tous les restaurants scolaires et une harmonisation des tarifs.



Vu, le Maire :

Didier Huchon